



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2025

Date de convocation : 26 juin 2025

Date d'affichage : 26 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + MURCIA B., 2ème Adjoint, + MAYEUX M., 3ème Adjointe + DHAUSSY L., 5^{ème} Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

EXCUSES : MM. PERTOLDI C., 1ère Adjointe qui donne pouvoir à DHAUSSY L. + FERAHTIA A., 4ème Adjoint qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P.+ BUONGIORNO G. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + PERNAK C. qui donne pouvoir à CHATELLAIN J. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MURCIA B. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à LEBBADER D. + GARCIA M.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

L'ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2025 ;
2. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation ;
3. Subventions aux associations ;
4. Demande de subvention à la Région des Hauts de France au titre de son dispositif ENVP 2025 – Extension du système de vidéo protection urbaine ;
5. Acquisition à l'Etablissement Public Foncier Hauts de France de l'ancien dispensaire des mines sis rue Denis Marissel ;
6. Recours à un contrat d'apprentissage ;
7. Questions diverses.

Monsieur le Maire remercie les élus et le représentant de la Voix du Nord pour leur présence à cette dernière réunion du Conseil Municipal avant la trêve estivale, et indique que la prochaine réunion se tiendra certainement le 17 septembre.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mariette MAYEUX afin de faire l'appel.

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour de la réunion de ce soir n'est pas très chargé mais reste néanmoins important avec le vote des subventions aux associations de notre commune et également la demande de subvention à la Région des Hauts de France pour l'extension du système de vidéo protection.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 02 avril 2025

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2025, les élus n'ont émis aucune observation sur le document.

Aussi le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2025.

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 20 mai 2025, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition de la salle de la polyvalente dans le cadre du centre Sport-Santé (CV230393), pour la saison 2025-2026.

L'assemblée délibérante prend acte de cette décision.

Subventions aux associations

Pour la présentation de la délibération qui suit, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint.

Celui-ci informe l'assemblée que, lors de la réunion du Bureau Municipal qui s'est tenue le 4 juin dernier, il a été décidé d'attribuer les subventions aux associations de la commune avant les vacances d'été afin qu'elles puissent commencer leur nouvelle saison, en septembre, sereinement.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal 2025,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
Radio Club Wallers Arenberg	250 €	A l'unanimité (20 voix « POUR »)
Gym Détente Haveluy	200 €	A l'unanimité (20 voix « POUR »)
Havelusep	500 €	A l'unanimité (20 voix « POUR »)

Cyclo club Haveluy	2 000 €	A l'unanimité (20 voix « POUR »)
Haveluy et son Histoire	500 €	A l'unanimité (20 voix « POUR »)
Ait Naceurs Team	500 €	A l'unanimité (20 voix « POUR »)
Jeunesse Sportive Haveluynoise	3 070 €	A l'unanimité (20 voix « POUR »)
Judo Club Haveluy	1 500 €	A l'unanimité (20 voix « POUR »)
Tennis Club Haveluy	1 000 €	A l'unanimité (20 voix « POUR »)
Les Amis du Carnaval Haveluy	700 €	A l'unanimité (20 voix « POUR »)
Les Francs Tireurs Haveluy	700 €	A l'unanimité (20 voix « POUR »)
Souvenir Français Haveluy	300 €	A l'unanimité (19 voix « POUR ») (M. LEBBADER D. membre de cette association ne prend part ni aux délibérations ni au vote)
Secours Populaire Français Haveluy	1 000 €	A l'unanimité (20 voix « POUR »)
Local Unique Haveluy	700 €	A l'unanimité (20 voix « POUR »)
TOTAL.....	12 920 €	

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget communal.

Monsieur le Maire remercie les élus d'avoir voté favorablement toutes ces subventions durant ce mandat 2020-2026 et ce malgré la crise financière et sanitaire, car il est important que la Municipalité soutienne le monde associatif, que ce soient les associations sportives, culturelles ou solidaires, pour notre jeunesse et notre population.

Il souligne également le désengagement de l'Etat, une fois de plus, qui a décidé de ne plus accorder le Pass'sport à la jeunesse qui sont les futurs citoyens de demain.

Heureusement, la Municipalité a, quant à elle, gardé ce dispositif et l'a même amélioré depuis deux ans, en augmentant le montant qui s'élève maintenant à 45 euros et en l'ouvrant aux enfants de la grande section maternelle.

Extension d'un système de vidéo protection demande de financement au titre du dispositif ENVP de la Région Hauts-de-France

Pour faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune envisage l'extension de la vidéo protection sur des lieux et espaces publics faisant l'objet d'actes délictueux ainsi que sur certains carrefours stratégiques et l'ensembles des entrées/sorties de ville. Ces faits se concentrent particulièrement sur des zones où le sentiment d'insécurité grandissant vient troubler la tranquillité des habitants. Il s'agit des sites suivants :

- **ENTREES ET SORTIES DE VILLES**

- **ZONE 02** – Intersection Chemin d’Escaudain (D440) <> Rue Adolphe Marissel
- **ZONE 04A** – Chemin de Oisy – Extension existant

- **SITES STRATEGIQUES**

- **ZONE 04B** – Intersection Chemin de Oisy <> Chemin de Denain
- **ZONE 13B** – Intersection PV Couturier <> ancienne cité du Terril
- **ZONE 14B** – Intersection Rue J Jaurès (D40) <> Rue Edouard Vaillant
- **ZONE 16B** – Intersection Rue M Desrumaux <> Rue Carpentier
- **ZONE 17** – Intersection Chemin d’Hélesmes <> Rue Patrick Roy
- **ZONE 19A** – Intersection Rue A Brunet <> Rue E Deschanel
- **ZONE 19B** – Intersection Rue Arthur Brunet <> Rue Louis Remy

- **ABORDS BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES VILLE**

- **ZONE 33A** – Abords école des grands champs
- **ZONE 33B** – Rue Henri Blot – Abords boulodrome + école des grands champs
- **ZONE 34** – Stade Henri Blot – Nouveau

Ceci tout en préservant le respect des libertés individuelles.

Le système comprendrait **14** nouvelles caméras de vidéo protection urbaine, un réseau de transmission fibre et hertzien, le centre d’enregistrement et de visionnage à postériori des images.

Le coût prévisionnel de cette opération s’élève à **170 398 € H.T.**

La Commune peut prétendre à une subvention de la Région Hauts-de-France au titre de son dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection (dispositif ENVP). Le taux est fixé à 15% des dépenses éligibles dans la limite de 20 000 € par commune pour les projets d’extension, de renouvellement ou de modernisations d’installations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité (20 voix « POUR »),

ACCEPTE l’extension du système de vidéo protection sur la voie publique de la Commune, composé de **14** caméras, d’un réseau de transmission hertzien, d’un enregistrement et d’un visionnage des images à postériori ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l’aide de la Région Hauts-de-France au titre de son dispositif ENVP pour l’année 2025 selon le Plan de financement joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

PLAN GENERAL DE FINANCEMENT H.T.

EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION URBAINE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture et installation de 14 caméras (40 vues)	143 309,00 €	Subvention du Département du Nord au titre de l'ADVB (50%)	85 199,00 €
		Subvention de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif ENVP	20 000,00 €
Fourniture et installation d'un centre de stockage et d'exploitation	27 089,00 €	Autofinancement communal	65 199,00 €
TOTAL DES DEPENSES H.T.	170 398,00 €	TOTAL DES RECETTES	170 398,00 €

Monsieur Didier DELBECQ, Conseiller Municipal, demande la parole et souhaiterait connaître le nombre total de caméras sur la commune et que signifie le terme « 40 vues ».

Monsieur Driss LEBBADER, de lui répondre, qu'avec cet achat de 14 caméras, la commune sera maintenant dotée de 37 caméras. Quant aux vues, la caméra filme à gauche, à droite et au centre pour un total de 40 vues.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'autofinancement communal est en partie pris en charge par le versement d'une subvention de la CAPH dans le cadre de la Politique de la Ville et que nous sommes actuellement dans l'attente de l'autorisation accordée par les services de l'Etat.

Acquisition à l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France de l'ancien dispensaire sis rue Denis Marissel - Parcelle cadastrée section AC N°102

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

La commune d'Haveluy et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 28/03/2023 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Ancien Dispensaire, rue Denis Marissel ».

Dans le cadre de cette opération, la commune d'Haveluy a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2. La commune d'Haveluy s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 28/03/2027.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,

- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la COMMUNE D'HAVELUY, des parcelles décrites à l'annexe 2 au prix de **90 724,58 € TTC** dont **954,10 € de TVA**. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1). Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR ») de :

AUTORISE la vente par l'EPF au profit de Commune du bien immobilier ci-dessus désigné aux conditions et modalités décrites ci-dessus.

DIT que la vente sera formalisée par la production d'un acte authentique rédigé par Maître FUMERY, Notaire de l'étude NOT'ALLIANCE à Arras.

DIT que les frais de mise en œuvre et de rédaction de l'acte de mutation seront à la charge de la commune.

SOLLICITE l'exonération fiscale au titre des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir et à signer tout acte afférent à cette décision.

DIT que la dépense résultant de cette décision sera imputée à l'opération N°921 - article 2131 du budget communal.

ANNEXE 1 : Fiche de Prix

PRIX DE CESSION

PPI 2020-2024

Convention opérationnelle signée avec La commune d'Haveluy

Site Dispensaire, rue Denis Marissel à HAVELUY (OP 2448)

Fiche cession n° 1704



Fin de portage : 28/03/2027
Etat financier arrêté à la date du : 28/02/2025
Établi le : 07/03/2025
Valable jusqu'au : 06/03/2026

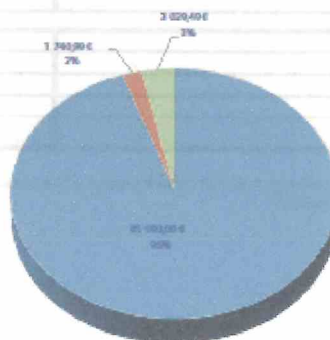
SYNTHESE FINANCIERE DE L'INTERVENTION DE L'EPF

Acquisition	86 740,99 €
Indemnité de délocalisation et/ou d'éviction commercial	- €
Frais de gestion (dont 1 582,49€ de Taxes Foncières)	3 029,49 €
Travaux	- €
PRIX DE REVIENT HT	89 770,48 €
Décote additionnelle / minoration foncière	- €
Aide travaux	- €
PRIX DE CESSION HT	89 770,48 €
TVA	954,10 €
PRIX DE CESSION TTC	90 724,58 €

Montant de l'aide accordée par l'EPF	- €
soit une décote foncière de	0%
soit une décote travaux de	0%

Répartition du prix de vente HT(%)

- Prix de l'acquisition
- Frais d'acquisition
- Frais de gestion



PRIX DE CESSION

PPI 2020-2024
Convention opérationnelle signée avec La commune d'Haveluy
Site Dispersalite, rue Denis Marissel à HAVELUY (OP 2448)
Fiche cession n° 1704



Fin de portage : 28/03/2027
Etat financier arrêté à la date du : 28/03/2025
Établi le : 07/03/2025
Valable jusqu'au : 06/03/2026

			CESSION par l'EPF à La commune d'Haveluy
Identification des biens	N° bien	13406	Un bâti de + de 5 ans sur la commune d'Haveluy Rue Denis Marissel Cadastré section AC n° 102 d'une superficie de 158 m²
	Changement de nature ?	Non	
	Acquisition soumise à TVA ?	non	
	Nature du bien	Bâti + Sans	
	Cession du bien	Totale	
	Cession à quel prix ?	Dans l'année	
	Cadastré	Au prix de revient	
	Superficie	Section AC n° 102	
	Commune de	158	
	Rue	HAVELUY	
		Rue Denis Marissel	
Date de l'acquisition			23/11/2023
Prix de l'acquisition			85 000,00 €
Frais d'acquisition			1 740,99 €
Frais de gestion (dont 1 582,49 € de Taxes Foncières)			1 582,49 €
Produits			- €
Prix de revient du portage foncier HT			88 323,48 €
Forfait frais complémentaires*			1 447,00 €
Sous total : Prix de revient du foncier avec frais complémentaires			89 770,48 €
Prix de revient TOTAL HT			89 770,48 €
Allègement du coût du portage foncier **			- €
Prix de vente total HT (Foncier + Travaux)			89 770,48 €
Base TVA – Prix de cession HT			- €
Base TVA – Marge			4 770,48 €
TVA sur Prix total 20%			- €
TVA sur Marge 20%			954,10 €
Prix de cession TTC			90 724,58 €

* Les frais complémentaires sont les frais et dépenses engagés par l'EPF ou mis à sa charge entre le jour où le prix de revient a été arrêté et le jour de signature de l'acte de vente. Ils sont évalués au réel sur la base de la taxe foncière de 2024.

** Vente au prix de revient



ANNEXE 2 : Liste des parcelles

SECTION	NUM	SURFACE TOTALE	SURFACE A CEDER
AC	102	158 m ²	158 m ²

Madame Emmanuelle CLOSSE, Conseillère Municipale déléguée, demande la parole et s'interroge sur le paragraphe de l'acquisition du bien qui stipule que la commune d'Haveluy s'est engagée à acheter **ou à faire acheter** par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF.

Monsieur le Maire confirme que cette acquisition sera bien achetée par la Mairie avant la date indiquée, donc le 28 mars 2027. Si la Municipalité ne pouvait pas acheter ce bien à cette date, celui-ci aurait pu être acquis par la CAPH. Grâce à une gestion saine et les demandes de subventions auprès de la CAPH et de la Mission Bassin Minier, la Municipalité pourra engager les dépenses pour cette acquisition.

Il indique également que ce bien fait partie du patrimoine minier d'Haveluy, qu'il est classé en UNESCO et qu'il aurait été dommage qu'il soit acheté par des organismes privés ou autres.

C'est un devoir de mémoire de préserver le patrimoine minier de la ville.

Contrat d'apprentissage

Avant d'en faire lecture, Monsieur le Maire tient à exprimer sa satisfaction et est fier, au nom de tous les élus du Conseil Municipal, de présenter la délibération qui suit.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques éclaircissements :

« La personne concernée est un jeune haveluynois de 18 ans qui est actuellement à l'ESAT AUX Papillons Blancs de Denain. Cela fait 3 mois qu'il est dans nos services, en formation à temps plein, pour les espaces verts. Et j'ajoute, que nous pourrions obtenir des aides de la Région ou autres pour ce contrat d'apprentissage. »

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique - espaces verts	1	CAPA jardinier - paysagiste	3 ans

- **DIT** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au chapitre 012, article 6417 du budget communal,
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Monsieur Jean-Claude GIRARD, Conseiller Municipal, demande la parole et s'étonne que ce jeune homme effectue un temps plein de 35 heures tout en étant payé la moitié du SMIC.

Monsieur le Maire, de lui répondre, que c'est un contrat de 35 heures avec le travail en Mairie et les cours à l'institution et donne la parole à Monsieur Donato GLORIA, Conseiller Municipal.

« Je travaille à l'institut médico éducatif et je me réjouis que la ville d'Haveluy ait pris cette initiative d'un contrat d'apprentissage pour un jeune de notre commune. Je tiens également à souligner que celui-ci sera en plus de son travail en Mairie, suivi par une enseignante et des éducateurs techniques spécialisés, donc un accompagnement éducatif.

Ce dispositif est malheureusement rare car peu d'IME ont la chance d'avoir un centre de formation spécialisé »

Madame Laurence DHAUSSY, Adjointe, demande la parole et précise que c'est un engagement important pour la Mairie mais également pour le jeune et l'IME. C'est un « trio » qui doit satisfaire toutes les parties.

Monsieur le Maire approuve et confirme qu'un agent supplémentaire sera bienvenu aux services techniques car l'effectif de ce service est en baisse et l'Etat n'accorde plus de recrutement PEC.

Avant de clore cette séance, Monsieur le Maire souhaite apporter plusieurs informations.

Il invite les élus à être présents lors des festivités des 12 et 13 juillet et donne la parole à Madame Emmanuelle CLOSSE, Conseillère Municipale déléguée, pour la présentation de ces 2 jours.

« Le 12 juillet, à l'étang municipal, les festivités se dérouleront de 16 heures à 23 heures 30 avec une animation le tirage du feu d'artifices pour le final. Cette année, nous avons souhaité que des associations collaborent avec la Municipalité :

- Le comité des fêtes qui fera installer 4 structures gonflables
- L'association Les Francs Tireurs qui ont pris en charge le bar et la restauration salée : barbecue saucisses, merguez, frites
- L'amicale laïque, quant à elle, a pris en charge la restauration sucrée : barbe à papas, crêpes

Un food truck pour les glaces et les gaufres, une pêche aux canards, un stand de tir à la carabine seront également sur place et il y aura l' incontournable retraite aux lampions en musique avec l'association « Les amis du carnaval », sans oublier une animation « surprise » de 22 heures à 23 heures 15.

Le 13 juillet, le comité des fêtes organise une brocante de 8 heures à 16 heures à la salle des fêtes avec bar et restauration sur place et restauration sucrée tenue par l'amicale laïque »

Je ne suis pas seule à avoir organisé ces festivités, des élus y ont participé et je tiens à les remercier, pour leurs idées, leurs participations et remercier également les services techniques de la ville ainsi que Véronique et Christine. »

Monsieur le Maire donne maintenant la parole à Madame Laurence DHAUSSY, Adjointe, pour l'ALSH de juillet et invite les élus, le 7 juillet prochain à 9 heures, afin d'accueillir les enfants.

« Cette année, ce sont 40 maternelles et 100 primaires et collégiens qui participeront au centre d'été du mois de juillet. Une équipe de 14 animateurs dont 3 bénévoles, 1 directrice adjointe et moi-même en tant que Directrice, encadreront les enfants.

Un séjour au camping est prévu pour 36 enfants et beaucoup d'activités pour les autres.

J'espère vous voir nombreux à la traditionnelle fête de clôture. »

Monsieur le Maire la remercie d'avoir remplacé, et ce bénévolement, Dorothée NACHEZ, malheureusement souffrante.

Monsieur le Maire demande aux élus de retenir les dates suivantes :

- Samedi 30 août : distribution des kits de rentrée scolaire en salle du Conseil Municipal
- Mercredi 17 septembre : réunion du Conseil Municipal
- Samedi 20 septembre : Scènes Plurielles en collaboration avec la CAPH
- Dimanche 12 octobre : banquet des anciens.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 15.

La secrétaire de séance,



Mariette MAYEUX



Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

